



DIRECTION DES ROUTES
Service gestion de la route

N° 2024_TPC_2^{ème} étape

ARRETE

Portant réglementation temporaire de la circulation

sur les routes départementales n° D104, D173, D737, D110, D948, D305, D105, D45, D950, D611, D121, D148, D938, D24, D329, D6, D743, D12, D107, D123, D648 et D850

avec fermeture à la circulation et interdiction de stationner

Communes de Couture-d'Argenson, Loubillé, Loubigné, Valdelaume, Chef-Boutonne, Fontivillié, Saint Vincent-la-Châtre, Lezay, Chey, Exoudun, La Motte-Saint-Heray, Nanteuil, Exireuil, Saint-Maixent-l'Ecole, Saivres, Saint-Georges-de-Noisné, La Chapelle Bâton, Saint-Christophe-sur-Roc, Champdeniers, Germond-Rouvre, Sainte-Ouenne, Saint-Maxire, Saint-Rémy et Niort hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'instruction interministérielle portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives en date du 13 mars 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2024_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 Juillet 2024 ;

Vu la demande de Monsieur le Directeur de course du Tour Poitou Charentes en Nouvelle Aquitaine en date du 19 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable en date du 29 mai 2024 de la Direction Départementale des Territoires pour le passage de la course sur les routes classées à grande circulation ;

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 9 juillet 2024 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant qu'il convient d'interdire, pendant le passage du Tour Cycliste Poitou Charentes en Nouvelle Aquitaine 2024, le trafic et le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité de la manifestation et des usagers des routes départementales D104, D173, D737, D110, D948, D305, D105, D45, D950, D611, D121, D148, D938, D24, D329, D6, D743, D12, D107, D123, D648 et D850 hors agglomération, et d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Le 21 août 2024, sur les routes départementales D104, D173, D737, D110, D948, D305, D105, D45, D950, D611, D121, D148, D938, D24, D329, D6, D743, D12, D107, D123, D648 et D850 situées hors agglomération, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation de tous les véhicules est interdite, avec fermeture au fur et à mesure de l'avancement de la course, pendant 10 minutes avant le passage de la caravane publicitaire, jusqu'au véhicule balai de cette dernière, puis 15 minutes avant le passage de la course, jusqu'au véhicule balai spécifique à l'exclusion des véhicules des organisateurs du Tour Poitou Charentes, de secours, du Département et des forces de l'ordre.
- Le stationnement de tous les véhicules avec empiètement sur la chaussée est interdit, à l'exclusion des véhicules de ravitaillement.

Article 2

Aux droits des carrefours jalonnant l'itinéraire des épreuves, la circulation sera interrompue pendant dix minutes avant le passage de la caravane publicitaire, jusqu'au véhicule balai de cette dernière, puis 15 minutes avant le passage de la course, jusqu'au véhicule balai spécifique.

Article 3

Les restrictions de circulation énoncées seront assurées par la gendarmerie nationale complétée par du personnel accrédité par l'organisateur (signaleurs et motards civils).

Les franchissements des routes à grandes circulation (D948, D950, D611, D648) seront assurés aussi par les forces de l'ordre.

Les franchissements des carrefours interdits pour les véhicules en provenant des voies adjacentes peuvent être admis sous réserve qu'ils soient effectués avec l'autorisation expresse du service d'ordre mis en place et sous sa surveillance.

Les mesures de restriction de circulation précédentes ne pourront être appliquées par le pétitionnaire, que si l'épreuve sportive a été autorisée par l'autorité préfectorale.

Article 4

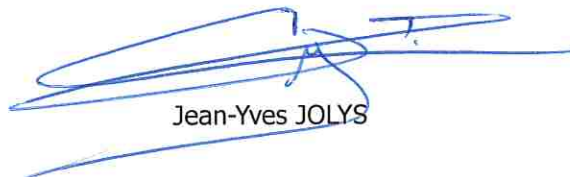
La responsabilité de la collectivité gestionnaire des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Niort, le **- 5 AOUT 2024**

Pour la Présidente, et par délégation,
Le Directeur des routes,



Jean-Yves JOLYS

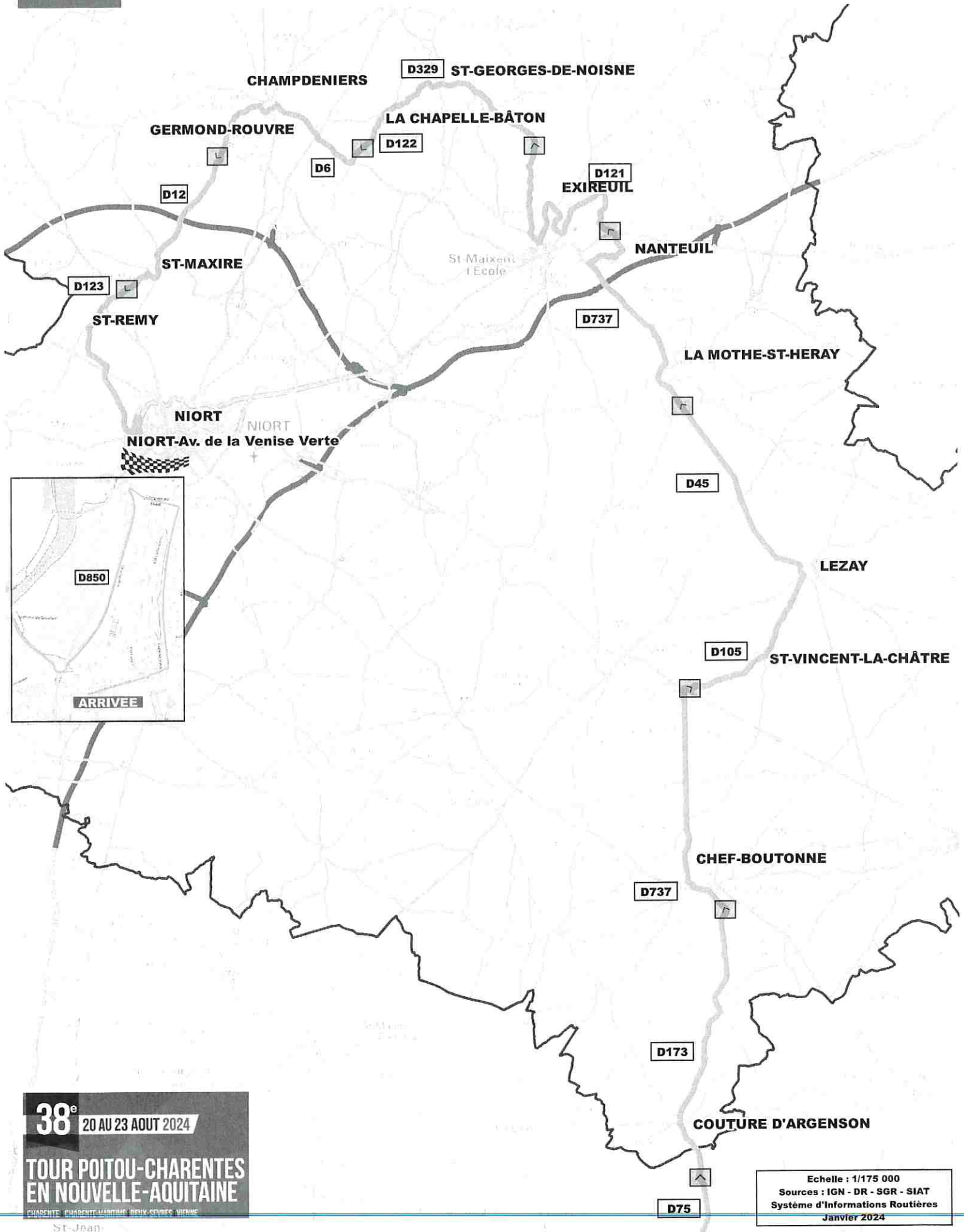
Transmis pour information :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Général de la Sécurité Publique
- M^{me} la Préfète – Direction de la réglementation et des libertés publiques
- MM et Mmes les Maires des communes de Couture-d'Argenson, Loubillé, Loubigné, Valdelaume, Chef-Boutonne, Fontivillié, Saint Vincent-la-Châtre, Lezay, Chey, Exoudun, La Motte-Saint-Heray, Nanteuil, Exireuil, Saint-Maixent-l'Ecole, Saivres, Saint-Georges-de-Noisné, La Chapelle Bâton, Saint-Christophe-sur-Roc, Champdeniers, Germond-Rouvre, Sainte-Ouenne, Saint-Maxire, Saint-Rémy et Niort
- M. le Directeur du S.D.I.S
- M. le Directeur de la course cycliste " Tour Poitou Charentes "en Nouvelle Aquitaine
- M. le Directeur du réseau Transport Région Nouvelle Aquitaine
- M. le Directeur de la Poste



Tour Poitou-Charentes 2024 (Etape 2)

Gensac la Pallue (16) - Niort (Avenue de la Venise-Verte)



38^e 20 AU 23 AOUT 2024

**TOUR POITOU-CHARENTES
EN NOUVELLE-AQUITAINE**

CHARENTE CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES NIENNE

St-Jean

Echelle : 1/175 000
Sources : IGN - DR - SGR - SIAT
Système d'Informations Routières
Janvier 2024